



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal

Salavaux, le 9 août 2016

Préavis municipal No 2016 / 06

Point No 7 de l'ordre du jour de la séance du 27 septembre 2016

Fixation des indemnités de la Municipalité, du Conseil communal et du bureau du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction :

Après une législature et sur la base de la pratique des communes vaudoises de nature semblable à la nôtre, la Municipalité est plus à même d'estimer les taux de travail fixes ainsi que les vacations pour le Syndic et les Municipaux. Les indemnités des conseillers communaux et du bureau du conseil ont également été adaptés.

Indemnités de la Municipalité

- a) La Municipalité propose de fixer l'heure de commune à Fr. 45.--.
- b) Pour les Municipaux, une rémunération fixe de Fr. 10'000.— par an est proposée, sur la base du calcul suivant :
50 séances municipales de deux heures, plus 120 heures pour la préparation des séances de municipalité, de gestion des dossiers (GED), la gestion des courriers et courriels.
Les Municipaux sont assurés, pour la part fixe de la rémunération, comme les employés communaux.
- c) Les vacations, hors séance, versées directement par les différentes associations seront encaissées comme précédemment par la commune et rétribuée aux Municipaux et Syndic au taux unique de Fr. 45.— l'heure.
- d) Le taux d'occupation minimum du Syndic a été réévalué à 45 %, avec une rémunération salariale brute de Fr. 67'500.— par an. Le Syndic est assuré comme un employé communal et ne touche pas de vacations.

- e) Les frais de transports sont remboursés à 70 cts/km. Sont considérés comme frais de transports tous les déplacements à l'extérieur du territoire communal. Pour les frais de transports à l'intérieur du territoire communal, un forfait de Fr. 1'000.— est alloué aux municipaux et au syndic.
- f) Un forfait annuel de Fr. 500.-- pour les frais généraux est alloué aux municipaux (il couvre les frais de téléphonie, frais extérieurs et éventuelles nuitées). Ce forfait se monte à CHF 1'000.— pour le syndic.

Indemnités du Conseil Communal

- a) La Municipalité propose de fixer les indemnités des conseillers communaux à Fr. 45.— l'heure, avec une indemnité maximale de 2 heures, soit Fr. 90.— la séance du Conseil communal.
- b) Pour les commissions fixes et celles nommées, l'indemnité des membres est aussi à Fr. 45.— l'heure.
- c) L'huissier est indemnisé à hauteur de Fr. 100.— la séance, pour la préparation de la salle du Conseil et d'éventuelles participations à des manifestations officielles.

Bureau du Conseil :

- a) Pour le Président, une indemnité forfaitaire de Fr. 3'150.— par année est proposée, basée selon le calcul suivant :
 - 4 séances de Conseil communal, 4 votations et 50 heures de préparation par an.
 - La réception des nouveaux citoyens, la réception des nouveaux habitants et la fête nationale du 1er août.
- b) Pour la secrétaire, une indemnité forfaitaire de Fr. 3'150.— par année est proposée, basée selon le calcul suivant :
 - Il a été estimé 70 heures de travail par an pour la préparation, l'envoi de l'ordre du jour, la présence, la prise, la rédaction et l'envoi du PV.

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

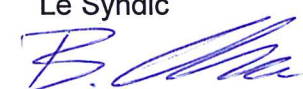
Le Conseil communal de Vully-les-Lacs :

Vu :	le préavis municipal 2016 / 06
Entendu :	le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
Considérant que :	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


Décide :

- d'accepter les indemnités de la Municipalité, du Conseil communal et du bureau du conseil communal comme présenté,

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

 B. Clerc



La Secrétaire

 S. Baumann